

télégraphiques, aux garçons de courses qui font du porte à porte ou à ceux qui préfèrent communiquer de vive voix avec un fournisseur au lieu de lui téléphoner? Mieux, ne livrent-elles pas concurrence à la Société canadienne des postes qui offre nombre de services dans ce domaine?

Nous ignorons quelle définition les tribunaux pourraient appliquer à ce domaine, mais la concurrence existe, que ce soit de fait ou en puissance. Le secrétaire parlementaire et le gouvernement créent un climat d'incertitude pour de bon. Je crois savoir pourquoi. Selon moi, pour des raisons idéologiques, le gouvernement fait tout en son pouvoir pour nuire à l'entreprise publique. S'il existe un programme caché, il réside dans le fait que le gouvernement montre systématiquement qu'il ne traite pas de façon impartiale les sociétés publiques, s'il s'agit de sociétés de la Couronne provinciales. On a pu le constater déjà au cours de son mandat.

[Français]

On l'a vu très tôt dans la vie de ce gouvernement après les élections de septembre 1984, dans le traitement accordé par le ministère de l'Expansion industrielle régionale en ce qui touche la compagnie Domtar dans la province de Québec. Après avoir accordé toutes sortes d'appuis aux compagnies privées de pâtes et papiers dans la province de Québec, le gouvernement a refusé d'accorder le même traitement à la compagnie Domtar. Pourquoi? Parce que la Domtar était contrôlée par le gouvernement du Québec, par le biais ou de la Société générale de financement ou de la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Caisse de retraite de cette province.

Et on se demande, monsieur le Président, comment il se fait que ce gouvernement ait un tel préjugé contre les sociétés de la Couronne ou les corporations qui sont dans le secteur commercial, mais qui sont contrôlées par un gouvernement provincial. Je crois que c'est à cause de leur idéologie et que dans l'article 21 de ce projet de loi C-91, le gouvernement, encore une fois, démontre son préjugé contre les sociétés de la Couronne, puisque cet article, tel que proposé par le gouvernement, menace de toute sorte d'incertitudes les sociétés de la Couronne ou bien les corporations contrôlées par des provinces, puisque cela touche toutes les corporations contrôlées par Sa Majesté en droit d'une province dans laquelle ils sont en concurrence actuelle ou potentielle avec les autres personnes, supposément les autres corporations du secteur privé et même peut-être les autres sociétés de la Couronne.

Et comme je viens de le dire, monsieur le Président, cette concurrence actuelle et potentielle existe probablement pour toutes les sociétés de la Couronne et toutes les corporations qui sont contrôlées par le gouvernement provincial. Donc, je crois que cela est une mesure délibérément proposée par le gouvernement pour laisser entrer par la porte d'en arrière le gouvernement fédéral dans un secteur d'opérations qui a été, traditionnellement, la responsabilité des provinces. Et je dirais au gouvernement que si vous, comme gouvernement conservateur, vous voulez remplir vos promesses de réconciliation avec les

Tribunal de la concurrence—Loi

provinces, vous devriez ou bien accepter l'amendement proposé par mon ami de Nickel Belt (M. Rodriguez) ou bien abandonner entièrement cet article de la loi.

● (1550)

[Traduction]

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je dois dire que l'article dont nous sommes saisis m'inquiète. Je suis heureux que mon collègue ait présenté un amendement, afin de l'éclaircir. C'est l'exemple du *Manitoba Telephone System* qui montre le mieux ce qui m'inquiète dans l'application de la loi fédérale relative à la concurrence aux sociétés d'État.

Nous savons tous que de très importantes sociétés de communications veulent ouvrir le domaine des communications, surtout celui des services téléphoniques, à la concurrence. Elles promettent en retour une baisse des tarifs et une amélioration de la qualité du service. Comme nous le savons, on suit déjà cette voie chez nos voisins du Sud.

Nous, du Nouveau parti démocratique, craignons que la concurrence dans ce domaine n'entraîne une augmentation des tarifs et une baisse de la qualité des services pour les citoyens ordinaires. A l'heure actuelle, le *Manitoba Telephone System* peut, du fait qu'il détient un monopole, utiliser certaines des recettes qu'il tire des appels interurbains effectués et payés par de grandes sociétés, pour subventionner le service local. Ainsi, un service local peut offrir des prestations à un taux beaucoup plus raisonnable que si ces recettes disparaissaient à la suite de l'intensification de la concurrence, qui peut vraiment entraîner des conséquences pour les personnes à faible revenu surtout. Bien des gens n'ont pas les moyens d'avoir le téléphone. C'est le cas, notamment, de beaucoup d'assistés sociaux, alors que le téléphone est une nécessité dans notre société moderne. Toute mesure prise par le gouvernement pouvant causer un accroissement de la concurrence dans ce secteur pourrait entraîner et entraînerait probablement une augmentation des tarifs et il serait ainsi beaucoup plus difficile pour les pauvres d'avoir le téléphone.

Nous avons reçu un exemplaire de la lettre qui a été envoyée au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Côté) et dans laquelle on fait état des préoccupations du gouvernement du Manitoba. Je voudrais faire consigner cette lettre. À propos de la mesure dont la Chambre est saisie, le ministre du Manitoba a déclaré que deux de ses aspects le préoccupaient. Voici un passage de sa lettre où il dit ceci:

1. La mesure ne permet pas de veiller à ce que les activités réglementées des sociétés d'État, notamment le *Manitoba Telephone System (MTS)*, soient suffisamment protégées contre une telle révision en vertu de la loi.

2. La mesure accorde à un organisme de votre ministère le mandat . . .

Il s'agit évidemment du ministère fédéral.

. . . d'intervenir de sa propre initiative dans des questions de politique qu'examinent des commissions et des conseils d'administration provinciaux et fédéraux.